



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE FOSSAMBAULT-SUR-LE-LAC
MRC DE LA JACQUES-CARTIER

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné que lors de la séance ordinaire qui se tiendra le mardi 9 juin 2026 à 19 h, au Centre communautaire Desjardins, 145, rue Gingras, le conseil municipal entendra la demande de dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 24, avenue de la Rivière et désigné sous le numéro de lot 4 744 273.

La dérogation vise à régulariser l'implantation de la résidence à 52 cm de la ligne de lot avant et à 40 cm de la ligne latérale droite, alors que le Règlement exige une marge de recul avant minimale de 3 m et une marge de recul latérale minimale de 1 m. La dérogation vise également à régulariser le coefficient d'occupation au sol de la résidence de 42 %, alors que le Règlement exige un coefficient d'occupation au sol maximal de 32 %. Les dispositions réglementaires visant l'objet de la présente demande sont les articles 18.3.4 et 18.3.3 du Règlement de zonage 12060-2021 et ses amendements.

Lors de cette assemblée du conseil municipal, toute personne intéressée pourra se faire entendre relativement à cette demande.

Donné à Fossambault-sur-le-Lac, ce 22^e jour de mai 2026.

Jacques Arsenault, greffier
CRHA